**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****N°2011/51****Objet : Motion relative à l'évolution des conditions d'application réglementaire de la Loi « littoral » sur les rives de Serre-Ponçon.**

L'an deux mille onze, le 21 décembre 2011, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 décembre 2011Date de convocation :
Le 15 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 12

Vote(s) pour 12

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

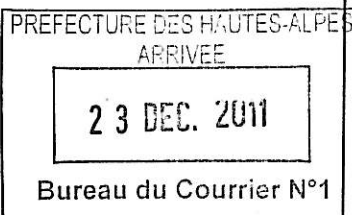
Secrétaire de séance :
Mme Valérie Poli-RossiAuxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANAEtaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice Président), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Marc AUDIER** (Suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Marc ZANETTO** (rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (suppléant de M. Jean BERNARD), **Mme Valérie POLI-ROSSI** (conseillère syndicale) ; **M. Daniel BOSQUET** (suppléant de Mme Valérie GRENARD), **M. Jean Claude FERMIER** (secrétaire du Smadesep), **M. Claude VINCENT** (conseiller syndical), **M. Joël BONNAFOUX** (Conseiller Syndical) **M. Claude FEUTRIER** (conseiller syndical suppléant de M. GRAGLIA)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT donne pouvoir à M. Bernard ALLARD LATOUR
Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER ;
Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET ;
M. Christian GRAGLIA par M. Claude FEUTRIER ;

Etaient invités : M. Frédéric MAZZIA (représentant M. CATELAIN du Syndicat des professionnels de Serre-Ponçon), M. Patrice CEA (service tourisme CG 05), M. Bernard ADAM (comité départemental de voile 05), Mme Brigitte FOURRETS (Comité de promotion de Serre-Ponçon), M. Michel MAGALLON (Serre-Ponçon cote 780), M. alain ZURBACH (EDF), M. Jean Louis MICHEL (Communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon). Mme Laurence CRISCUOLO (Communauté de communes de l'Embrunais)

Etaient excusés : M. Marcel CANNAT (conseiller syndical), M. Alain FARDELLA (conseiller syndical), M. Joël GIRAUD (député), M. Jean Marie BERNARD (conseiller syndical), Mme Monique ESTACHY (conseiller syndical), M. Pascal VENTRE (CG 04 service développement économique) M. Roger MASSE (Maire de la Bréole), M. Gilbert TAVAN (fédération des irrigants 05)

**Exposé des motifs :**

Le Président rapporte auprès des membres du Comité Syndical que certaines dispositions de la loi « littoral » présentent des difficultés d'interprétation et d'application évidentes sur le lac de Serre-Ponçon.

Il précise à cet effet que le cadre d'application du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, n'est exclusivement applicable qu'au domaine public maritime.

Le Président rappelle pour autant que la haute valeur touristique de Serre-Ponçon impose de répondre aux mêmes besoins que le domaine public maritime en matière de services publics balnéaires proches du rivage ; quelques établissements de restauration rapide préexistent ainsi

sans que la puissance publique n'ait le moyen de sécuriser leur présence tout en renforçant le niveau d'exigence qualitative à leur rencontre.

Dans ces conditions, le Président propose de solliciter les représentants parlementaires du Département pour obtenir, par légère évolution réglementaire, l'extension du champ d'application de ce décret aux rivages de l'espace lacustre artificiel de Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la motion délibérative suivante.

VU :

- La Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, abrogé par décret du 22 novembre 2011 et reportant des dispositions législatives et réglementaires dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- L'exposé de M. Lozachmeur, juriste, sur les conditions d'application de la loi « littoral », lors du colloque sur l'avenir de Serre-Ponçon le 28 novembre 2011,
- Que, dans un souci de développement durable de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon dont les versants demeurent également protégés par les dispositions de la loi « Montagne », il apparaît nécessaire d'éviter des conditions d'application de la loi « littoral » plus restrictives que celles pratiquées sur la façade maritime ;
- Qu'il convient dans ces conditions et à des fins d'équité, d'obtenir sur Serre-Ponçon les possibilités offertes à la clientèle touristique par l'application sur le littoral maritime du décret susvisé relatif aux concessions de plages,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 décembre 2011 :

- **SOUHAITE** interpeler le gouvernement par la présente motion sur l'extension légitime des articles L2124-1 à L2124-5 ainsi que leur application réglementaire articles R2124-13 à R 2124-20 du code général de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'espace lacustre artificiel de Serre-Ponçon.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMADESEP
Monsieur Victor BERENGUEL**

